

Paris le, 18/03/2010

CIRCULAIRE 2010 – 2 - DT

Objet : Valeur du point, salaire de référence et GMP

Madame, Monsieur le directeur,

Le Conseil d'administration, lors de sa session du 11 mars 2010, a pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime.

Valeur du point

La valeur annuelle de service du point Agirc est fixée à 0,4216 € à compter du 1^{er} avril 2010, en augmentation de 0,72 % par rapport à la précédente valeur.

Salaire de référence

La valeur du salaire de référence Agirc pour l'année 2010 est fixée à 5,0249 €, en augmentation de 1,3 % par rapport à la valeur de 2009, compte tenu de correctifs sur exercices antérieurs.

GMP

En conséquence de cette nouvelle valeur de salaire de référence, le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2010 à 753,72 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 62,81 € (part patronale : 38,99 €, part salariale : 23,82 €).

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 38 332,92 € pour l'année 2010.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général